COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL N° 06/2022

SOMMAIRE

Introduction 3

I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière 4

II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB 5

A. Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze 5

B. Renouvelement de la convention relative aux services communs ADS crées au 1er janvier 2015 7

C. Maison de l'Enfance – Avenants aux convention de prestation de service pour la fourniture de repas et l'entretien des locaux et espaces verts 9

D. ALSH Bernou – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas... 11

III. AFFAIRES FINANCIERES 12

A. Réactualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2023 12

B. M57 – Nouvelle instruction budgétaire 20

1. Approbation du règlement budgétaire et financier 20

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations 21

C. Reprise sur provision pour créances douteuses 22

D. Décisions modificatives 23

1. Virement de crédits au chapitre du personnel 23

2. Augmentation de crédits à l'opération Restructuration école du Bourg 25

E. Travaux en régie – Augmentation des crédits 27

1. Création local de stockage – Espace Vézère-Causse 27

2. Création jardins partagés au Bourg 29

3. Création cheminement piétons sur la voie Romaine au Picadis 30

IV. AFFAIRES DIVERSES 31

A. Avis CM – Installations classées : Société PAPREC CRV 31

B. Convention intervention ergothérapeute libérale à l'école du Bourg 32

C. Remise des médailles communales 2022 33

D. LES BALCONS D'AQUITAINE : convention de transfert de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal 34

V. PERSONNEL COMMUNAL 36

Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2023 36

VI. INFORMATIONS DIVERSES 39

A. Décision dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire 39

B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption 39

C. Informations diverses 40

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni le **jeudi 17 novembre 2022 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS** : **21**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMED-JKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

- **EXCUSES et REPRESENTES** : **4**

André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),
Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES** : **2**

Evelyne ROULEAU, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	**27**
Quorum	**14**
Présents	**21**
Excusés	**6**
Votants	**25** **dont 4 pouvoirs**

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que l'ordre du jour de cette séance est particulièrement dense. Nous l'avons organisé de telle sorte qu'il nous permette de ne pas faire la réunion du 15 décembre prochain, afin que nous puissions les uns et les autres, nous consacrer à préparer les fêtes de fin d'année. Néanmoins, il demande de ne pas supprimer cette date des agendas, au cas où nous devions délibérer sur une urgence ou pour pourquoi pas, partager le verre de l'amitié avant la fin de l'année.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.
Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

A. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CABB A LA COMMUNE DE CONCEZE

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que la commune de Concèze frappe à la porte de l'Agglo. Le conseil communautaire a décidé de l'accueillir favorablement alors que localement ce débat pose des difficultés.

Au-delà des considérations de périmètre, nous touchons là du doigt la gouvernance directe de l'intercommunalité. Certes, l'Agglo est très vaste et très peuplée comparativement aux autres intercommunalités du département. Sa gouvernance se veut dépassionnée et chaque maire y trouve une oreille attentive, avec une recherche du consensus et de l'unanimité, au-delà des clivages politiques traditionnels ou des incompatibilités d'humeur les uns avec les autres. Cette recherche du consensus et de l'unanimité est la marque de fabrique de Frédéric Soulier. Travailler tous ensemble ne s'improvise pas et l'Agglo y parvient alors que d'autres ont plus de difficultés.

La commune de Concèze a donc tout autant sa place que d'autres communes dîtes plus rurales ou périphériques.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de faire droit à cette demande et soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur ROSENDO demande pourquoi la commune de Concèze veut-elle se rapprocher de Brive.

Monsieur ISELIN souligne si à chaque fois qu'il y a des divergences, les communes se rapprochent de l'Agglo de Brive, il va y avoir du monde.

Monsieur LAPACHERIE signale que seules les communes qui se touchent peuvent venir à l'agglo et que la décision finale appartiendra au Préfet.

Délibération n° 2022.057

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 de la commune de Concèze souhaitant se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
Vu la délibération du 11 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'opposant à ce retrait ;

Vu la délibération du 30 août 2022 de la commune de Concèze prenant acte de cette décision et sollicitant de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L5214-26 du CGCT ;
Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) validant l'extension de son périmètre à la commune de Concèze ;
Considérant que cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre ;
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo ;
- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)
  - dans sa forme restreinte pour valider le retrait de Concèze ;
  - dans sa forme plénière pour l'adhésion de Concèze à l'Agglo ;
- Arrêté préfectoral ou refus du préfet ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'agglo pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) à la commune de Concèze.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREES AU 1ER JANVIER 2015

Monsieur LAPACHERIE fait une présentation rapide de ces trois délibérations qui concernent nos collaborations avec l'Agglo. Ces trois conventions vous les connaissez mais quelques nouveautés :

- Droit des sols : la convention intègre la dématérialisation possible des demandes d'urbanisme et la dématérialisation (encore en chantier) de l'instruction. C'est une obligation légale et Monsieur LAPACHERIE se félicite du dynamisme de l'équipe d'instruction qui travaille pour la commune. La nouvelle cheffe de service et notre instructrice attitrée ont pris à bras le corps cette question, ainsi que les relations complexes avec le prestataire informatique. Tout cela n'est pas gratuit, puisque le coût global de cette dématérialisation couplée aux interventions du prestataire Oxalys représentent 35 000 euros.
  Par ailleurs, les communes qui ne font pas comme nous, la saisie initiale du dossier dans le logiciel, seront facturées, ce qui me paraît logique.
  Notre activité en terme d'urbanisme est tout à fait soutenue, nous comptabilisons cette année plus de 70 permis de construire. C'est un bon résultat avec des opérations qualitatives comme celle de Noalis dont la presse s'est fait l'écho en début de semaine. Je note l'excellente réactivité des opérateurs sur le nouveau PLU.

- Les deux autres conventions sont relatives aux prestations de service que nous mettons en œuvre pour l'Agglo. Il s'agit d'une actualisation.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
Considérant que les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance ;
Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés ;
Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et de renouveler ainsi la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. MAISON DE L'ENFANCE – AVENANTS AUX CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ESPACES VERTS

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB, signée le 29 décembre 2014, modifiées par avenant n°1 du 11 décembre 2015, avenant n°2 du 24 janvier 2019 et avenant n°3 du 16 décembre 2021 ;
Vu la convention de prestation de service relative à la fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB, signée le 16 décembre 2020 ;
Considérant que ces conventions fixant le cadre financier et organisationnel de ces partenariats arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service pour la maintenance courante et la fourniture des repas à la Maison de l'Enfance ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE de renouveler les conventions de prestation de service pour la maintenance courante et la fourniture de repas de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons avec la CABB pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023.**

- **AUTORISE le Maire à signer avec la CABB :**
  - **l'avenant n° 4 à la convention de prestation de service relative à l'entretien des locaux et espaces verts de la Maison de l'Enfance des Petits Grillons ;**
  - **l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons ».**

- **PRECISE que les avenants modifient uniquement la durée et que les autres articles des conventions initiales restent inchangés.**

- **PRECISE que les prix des repas étant revalorisés annuellement à hauteur de 2 % seront les suivants :**

PRESTATIONS	Année 2023	Année 2024
Repas « morceaux »	2,03 €	2,07 €
Repas « mouliné »	1,36 €	1,39 €

- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis ainsi qu'à la maintenance courante.**

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. ALSH BERNOU – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.060

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;
Vu la convention de prestation de service pour la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
Considérant que la convention fixant le cadre financier et organisationnel de ce partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune la prestation de service pour la fourniture des repas à l'ASLH ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTE de renouveler la convention de prestation de service pour la fourniture de repas de l'ASLH avec la CABB pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB.**
- **DECIDE que les tarifs pour la fourniture de repas à l'ALSH seront les mêmes tarifs que ceux fixés pour la restauration scolaire et suivront les augmentations éventuelles.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. AFFAIRES FINANCIERES

A. REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur LAPACHERIE souligne que cette année, la réactualisation des tarifs communaux pose question. En effet, nous sommes saisis de nombreuses demandes d'occupations du domaine public, pour des commerces itinérants mais aussi par des investisseurs qui souhaitent implanter des distributeurs divers. Nous aurons à approfondir ces sujets lors d'une prochaine commission qui recevra un chef d'entreprise sur ce thème-là.

Nous sommes donc confrontés à la tarification des locaux que nous mettons à disposition.

Vous le savez, nous avons déjà appliqué une tarification spécifique pour les ordures ménagères que nous répercutons sur les locations et désormais se pose la question du coût de l'énergie. A ce jour, nous sommes sur un exercice qui n'est pas clos. Mais nous savons que l'évolution de la tarification sera de l'ordre de 40 000 euros sur un budget initial de 235 000 euros. On peut craindre que la hausse totale de nos dépenses de fonctionnement soit voisine des 100 000 euros. A cela s'ajoute la hausse du point d'indice qui impacte l'ensemble des prestations de service, la hausse des contrats d'entretien sur les matériels et le système de chauffage. Tout cela, nous conduit à proposer une réactualisation de 10%. Cette réactualisation est particulièrement mesurée, puisque l'augmentation annoncée du coût de l'énergie devrait être de l'ordre de 20%. Cependant, Monsieur LAPACHERIE propose de ne pas toucher au tarifs relatifs aux cautions et autres demandes périphériques mais de supprimer le jeton d'éclairage des terrains de tennis. C'est certes anecdotique mais par les temps qui courent il n'est pas de bon ton d'aller jouer au tennis à la lumière des projecteurs.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1er janvier 2023 comme suit :**

1) **Location de salles communales**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	825 €	385 €
	Salle de réchauffement	275 €	275 €
	Salle des sports	165 €	55 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	880 €	385 €
	Salle Yvon Chalard	330 €	143 €
	Salle Yves Lebas	220 €	99 €
	Les 3 salles	1 430 €	627 €
CLUB HOUSE	Salle principale	605 €	220 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	825 €	385 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet cultu-rel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CAUTION	**500 €** Modalité : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.

ARRHES	**30 % du montant de la location** Modalité : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
FORFAIT D'ANNULATION	**100 €** Modalité : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	**215 €** **310 €**
SYSTÈME DE GRATUITE	- Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux) : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - Pour les réunions politiques dans le cadre électoral : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse. - Pour le personnel communal : Pas de gratuité mais application du tarif local.

Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)	**28 € par container** Modalité : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritus.

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	**le ml / jour**	**0,30 €**
Emplacement occasionnel	**le ml / jour**	**0,80 €**
Branchement électrique	**Par jour**	**1,10 €**
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck…) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	**le m²**	**1,00 €**
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc…) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou….).		

C/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	**Forfait / jour**	**105 €**
	Caution	**310 €**
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	**Forfait / jour**	**105 €**
	Caution	**310 €**
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	**Forfait / jour**	**210 €**
	Caution	**620 €**
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	**Forfait / jour**	**30 €**
Villages expo	**Forfait / jour**	**210 €**
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	**10 €**

4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	**0,15 € par copie**
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	**0,35 € par copie**
Fax	**0,35 € par page**

5) **RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie**

	Tarif
Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure

6) **CIMETIERE COMMUNAL** : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

A/ **CONCESSION DE TERRAIN**

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

B/ **COLUMBARIUM**

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

C/ **CAVURNE**

	TRENTENAIRE
Caverne	500 €

D/ **JARDIN DES ROSES**

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

E/ DIVERS

Dépositaire	**Gratuit (6 mois)**
Taxe d'inhumation	**Aucune**

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf. légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grain thèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc…	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grain thèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc… Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. M57 – NOUVELLE INSTRUCTION BUDGETAIRE

Monsieur LAPACHERIE présente à l'assemblée les deux rapports conjointement mais avec un vote séparé. Nous anticipons le passage à la nouvelle norme comptable et pour cela nous nous dotons d'un règlement budgétaire et financier et nous réactualisons notre délibération sur les amortissements. La M57 se veut être une norme comptable plus claire permettant à tous de mieux entrevoir le budget de la collectivité, par sûr que cet objectif soit atteint. Ceci étant, pour nous, cela ajoute une nouvelle flexibilité.

Avec des mouvements de crédit article par article jusqu'à 7,5 % des dépenses constatées en fonctionnement et investissement sauf sur le chapitre du personnel. Ces mouvements se réaliseront sur décision du Maire, comme nous le faisons actuellement pour les attributions de marché et en rendra compte à chaque séance du conseil municipal. C'est un facteur de souplesse, qui réduira le nombre de décision modificative. Pour le reste, à savoir le règlement budgétaire et financier, il concrétise une méthodologie de travail adoptée depuis largement 10 ans en programmant les dépenses même si nous n'optons pas pour les autorisations de programme et resterons sur une comptabilité d'engagement simple mais plus claire.

La seule nouveauté sur les investissements se situe sur le petit amortissement de moins de 500 euros qui seront globalisés

1. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.062

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant qu'il convient dans le cadre du passage à la M57 d'établir un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.063

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;
Vu la délibération du 17 novembre 2022 approuvant un règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant qu'il convient dans le cadre du passage à la M57 de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE les durées d'amortissement listées ci-dessous :**

		Durées d'amortissement
Immobilisation	**Immeuble de rapport**	**30 ans**
	Réseaux de voirie	**30 ans**
	Réseaux divers	**30 ans**
	Matériel incendie	**6 ans**
	Matériel de voirie	**10 ans**
	Matériel de transport	**8 ans**
	Matériel de bureau et informatique	**5 ans**
	Mobilier	**15 ans**
	Matériels classiques divers	**10 ans**
Subvention d'équipement versée	**Compte 204**	**15 ans**

- **APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.**
- **AMENAGE la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faibles valeurs étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous avions avec Monsieur CHAUVIERE un taux de recouvrement de créances de presque 100 %. Il ne doute pas que nous ayons le même résultat avec Madame BERTHOME.

Monsieur LAPACHERIE propose donc d'adopter une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 765,65 euros pour 2021 en complément des provisions déjà constituées à hauteur de 5 826,84 euros. Il s'agit de sommes faibles rapportées au montant du budget.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.064

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321- 2 ;
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;
Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817).**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**
- **DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.**
  Pour l'année 2022 le détail des restes à recouvrer au 28/10/2022 :

Années antérieures à 2021	**656,38 €**
Année 2021	**1 765,65 €**

- **PRECISE que la commune a déjà constitué des provisions à hauteur de 5826,84 €.**
- **DECIDE donc la reprise de provision à hauteur de 5 000 € à inscrire au compte 7817.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. DECISIONS MODIFICATIVES

1. VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE DU PERSONNEL

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'avec l'augmentation de 3,5% du point d'indice et la répercussion sur l'ensemble des rémunérations et l'ensemble des cotisations sociales afférentes, nous avons un besoin de financement pour finir l'année. Nous avons toujours eu la prudence de disposer de réserves dans notre budget, nous en mobilisons une partie pour payer les salaires de fin d'année.

Comme pour toutes les décisions modificatives, vous allez devoir signer chacun le document budgétaire que l'on va faire circuler.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.065

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
Terrains	61521	76 000,00		
Rémunération principale			64111	33 000,00
NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité résiden			64112	1 000,00
Rémunérations			64131	11 000,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	12 000,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453	19 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**76 000,00**		**76 000,00**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
020 – ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECT				**76 000,00**
Rémunération principale			64111	33 000,00
NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité résiden			64112	1 000,00
Rémunérations			64131	11 000,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	12 000,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453	19 000,00
412 – STADES		**11 000,00**		
Terrains	61521	11 000,00		

414 – AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU LOIS		**65 000,00**		
Terrains	61521	65 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**76 000,00**		**76 000,00**

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. AUGMENTATION DE CREDITS A L'OPERATION RESTRUCTURATION ECOLE DU BOURG

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il s'agit ici de la somme de 200 000 euros.

Il tient à mettre en évidence la méthode de travail saint-pantaléonnaise. En effet, nous avons surpris les entreprises qui interviennent sur le site de l'école. Dans les autres communes, entre la clôture de budget de l'année et adoption du budget suivant, les entreprises ne sont pas payées. A Saint-Pantaléon-de-Larche, nous payons le travail effectué en temps et en heure.

Comme nous l'avons fait lors de la rénovation de l'espace culturel Charles Ceyrac, Monsieur LAPACHERIE propose de mobiliser nos fonds pour dépenses imprévues. Il nous faut payer l'avancement des travaux sans interruption. Nous devons être aux côtés de nos entreprises et nous le faisons conformément à nos habitudes. Là aussi, vous avez le bordereau correspondant à signer.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.066

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;
Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	**Montants (€)**	**Comptes**	**Montants (€)**
Dépenses imprévues	022	-200 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	200 000,00		0,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES				**200 000,00**
Virement de la section de fonctionnement			021	200 000,00
OP : ETUDE FAISABILITE RESTR ECOLE BOURG		**200 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 377	200 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**200 000,00**		**200 000,00**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Dépenses imprévues	022	-200 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	200 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				**200 000,00**
Virement de la section de fonctionnement			021	200 000,00
213 – CLASSES REGROUPEES		**200 000,00**		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	200 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**200 000,00**		**200 000,00**

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

E. TRAVAUX EN REGIE – AUGMENTATION DES CREDITS

Monsieur LAPACHERIE rappelle qu'en fin d'année, nous retrouvons nos petites délibérations sur les travaux en régie. Nos équipes techniques sont dynamiques et créatives. Une fois de plus la démonstration est faîte avec les trois opérations suivantes :

- le réaménagement du local VTT côté Vézère-Causse ;
- l'agrandissement des jardins partagés ;
- le cheminement piéton sur la voie romaine au Picadis.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

1. CREATION LOCAL DE STOCKAGE – ESPACE VEZERE-CAUSSE

Délibération n° 2022.067

Considérant que des travaux ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;
Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	**Montants (€)**	**Comptes**	**Montants (€)**
Virement à la section d'investissement	023	4 049,98		
Immobilisations corporelles			722/ch042	4 049,98
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**4 049,98**		**4 049,98**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**4 049,98**		**4 049,98**
Virement de la section de fonctionnement			021	4 049,98
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313/ch040	4 049,98		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**4 049,98**		**4 049,98**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**4 049,98**		**4 049,98**
Virement à la section d'investissement	023	4 049,98		
Immobilisations corporelles			722/ch042	4 049,98
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**4 049,98**		**4 049,98**
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**4 049,98**		**4 049,98**
Virement de la section de fonctionnement			021	4 049,98
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313/ch040	4 049,98		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**4 049,98**		**4 049,98**

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. CREATION JARDINS PARTAGES AU BOURG

Délibération n° 2022.068

Considérant que des travaux ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;
Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement	023	12 767,62		
Immobilisations corporelles			722/ch042	12 767,62
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**12 767,62**		**12 767,62**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**12 767,62**		**12 767,62**
Virement de la section de fonctionnement			021	12 767,62
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313/ch040	12 767,62		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**12 767,62**		**12 767,62**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**12 767,62**		**12 767,62**
Virement à la section d'investissement	023	12 767,62		
Immobilisations corporelles			722/ch042	12 767,62
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**12 767,62**		**12 767,62**
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**12 767,62**		**12 767,62**
Virement de la section de fonctionnement			021	12 767,62
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313/ch040	12 767,62		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**12 767,62**		**12 767,62**

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. CREATION CHEMINEMENT PIETONS SUR LA VOIE ROMAINE AU PICADIS

Délibération n° 2022.069

Considérant que des travaux ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants ;
Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	**Montants (€)**	**Comptes**	**Montants (€)**
Virement à la section d'investissement	023	4 391,90		
Immobilisations corporelles			722/ch042	4 391,90
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**4 391,90**		**4 391,90**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**4 391,90**		**4 391,90**
Virement de la section de fonctionnement			021	4 391,90
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040	4 391,90		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**4 391,90**		**4 391,90**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	**Montants (€)**	**Comptes**	**Montants (€)**
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**4 391,90**		**4 391,90**
Virement à la section d'investissement	023	4 391,90		
Immobilisations corporelles			722/ch042	4 391,90
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**4 391,90**		**4 391,90**
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		**4 391,90**		**4 391,90**
Virement de la section de fonctionnement		4 391,90	021	4 391,90
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel	2315/ch040			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**4 391,90**		**4 391,90**

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

IV. AFFAIRES DIVERSES

A. AVIS CM – INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE PAPREC CRV

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que nous devons émettre un avis sur la restructuration de la décharge de Perbousie qui va se muer en centre de valorisation. En effet, la société PAPREC va y installer une fabrication de combustible pour l'usine à papier du Lardin. C'est une opération qui s'inscrit dans le nouveau rapport que la société en général et les collectivités en particulier doivent avoir vis-à-vis de l'énergie. De grands projets vont voir le jour sur notre territoire, encouragés par l'Agglo comme la restructuration du site de l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon. Cette usine est emblématique du développement de notre commune, elle en fait la richesse et demain, encore en mieux avec la valorisation sur les matières incinérées, elle pourra devenir la figure de proue d'une production locale puisque PAPREC fournira de l'énergie et l'usine valorisera mieux et bien. Cette initiative est à relier au champ photovoltaïque de Saint-Pardoux-L'ortigier. Ainsi augmenter la quantité d'énergie produite localement est un objectif vertueux pour améliorer notre autonomie.
Madame TOURNADOUR a ajouté, quant à la station photovoltaïque de Saint-Pardoux qu'un agriculteur exploiterait les terrains situés sous les panneaux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.070

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 prescrivant la réalisation d'une enquête publique unique qui doit se dérouler du 15 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus sur le projet présenté par la Société PAPREC CRV relatif à la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PREND acte du projet présenté par la Société PAPREC CRV relatif à la création et l'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive.**
- **EMET un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale recouvrant, d'une part, une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'autre part une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).**

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. CONVENTION INTERVENTION ERGOTHERAPEUTE LIBERALE A L'ECOLE DU BOURG

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous devons autoriser une prestation d'ergothérapie pour un élève de l'école du bourg, dont l'intervention se fera sur la pause déjeuner entre 12h et 14h, dans nos locaux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande du Cabinet d'Ergothérapie CAUMONTAT à Brive relative à son intervention auprès d'une élève au Groupe Scolaire du Bourg durant la pause méridienne chaque vendredi de 12 h à 12 h 45 ;
Vu le projet de convention d'intervention d'un ergothérapeute en milieu scolaire ;
Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux scolaire doit être établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer une convention à intervenir avec le Cabinet d'Ergothérapie CAUMONTAT situé à Brive.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. REMISE DES MEDAILLES COMMUNALES 2022

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que nous sommes un peu en retard sur notre programme de remise de médaille. Il cède la parole à Messieurs CENDRA-TERRASSA et PAROUTOT qui ont deux propositions à nous faire.

Monsieur CENDRA-TERRASSA propose Monsieur CEYRAT et précise qu'il est connu par tout le monde et qu'il a exercé 28 ans la direction de l'école de Bernou. Il précise qu'il mérite bien cette médaille d'or.

Monsieur PAROUTOT explique que Monsieur CHAMINANT est en tant que bénévole, inusable et infatigable. Il répond à toutes les sollicitations et il est toujours là. Cette une personne discrète et il va être surpris par la remise de cette médaille d'argent.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.072

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;
Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;
Vu les dossiers de candidatures déposés ;
Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2022 aux personnes physiques ou morales suivantes :**
  - **Monsieur CEYRAT Christian : médaille d'or pour son activité professionnelle remarquable ;**
  - **Monsieur CHAMINANT Patrick : médaille d'argent pour son action bénévole au sein de multiples associations.**

VOTE Délibération adoptée avec		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. LES BALCONS D'AQUITAINE : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que tout a été dit sur le projet Noalis. La presse a largement fait écho des objectifs que nous partageons avec Noalis, sur ce site puisqu'encore une fois, cette même opération aurait pu être baptisée « Eco-quartier ».
La convention de transfert est un peu différente : rien de nouveau pour la tranche 2, la commune recevra les équipements communs réalisés par Noalis. Les différences se situent sur la tranche 1, puisque compte tenu du renchérissement du coût de la construction et des matériaux, Noalis nous a demandé d'accompagner ses aménagements.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de les soutenir en réalisant nous même une partie des travaux. Cela nous permettra de récupérer la TVA, voir d'être subventionnés et bien entendu de défalquer ces sommes de la pénalité SRU qui est de 47 000 euros par an. Nous réaliserons ses travaux sur deux ans, pour un montant de 200 000 euros afin de prendre en charge les espaces communs de l'impasse d'Aliénor, où il y aura que du logement locatif.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.073

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;
Vu la demande de permis d'aménager pour 12 lots sur des terrains sis à « Lestrade » et cadastrés Section BC n°213 sur la commune déposée par la société NOALIS ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 autorisant le permis d'aménager n° 019 229 20A0001 du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE ;
Vu le programme de travaux ;
Vu le projet de rétrocession de l'emprise des voies et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE dans le domaine public communal ;
Considérant la demande de participation exceptionnelle de Noalis en direction de la commune pour accompagner une opération de création de logements locatifs sociaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de l'emprise de la voirie et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE réalisé par la société NOALIS après achèvement et réception du programme de travaux.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement LES BALCONS D'AQUITAINE dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la société NOALIS.**

- **DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que ce tableau répond aux évolutions de carrière des agents et soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2022.074

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

- FILIERE ADMINISTRATIVE
  - La suppression d'un poste d'Attaché à temps complet.
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- FILIERE TECHNIQUE
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet à 33/35ème.
  - La suppression de 5 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet.
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à 34/35ème.
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à 33,30/35ème.
  - La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à 26,83/35ème.
- FILIERE SOCIALE
  - La suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à 33,75/35ème.
  - La suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à 33,75/35ème.
- FILIERE ANIMATION
  - La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**

- **ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1er janvier 2023 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	**Cat.**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs**			
			Pourvus	**Non pourvus**	**dont temps non complets**	
					Total	**Répartition**
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
	TOTAL	**14**	**9**	**5**		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	6	4	2	0	
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	13	13	0	3 dont	1 poste à 31/35ème 1 poste à 33,30/35ème 1 poste à 26,83/35ème
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	2	1	1 dont	1 poste à 30/35ème
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
	TOTAL	**32**	**26**	**6**		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	3	3	0	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	1	0	0	
	TOTAL	**4**	**4**	**0**		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
	TOTAL	**2**	**1**	**1**		

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
	TOTAL	**2**	**2**	**0**		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
	TOTAL	**1**	**1**	**0**		
	TOTAL GENERAL	**55**	**43**	**12**		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	**Secteur**	**Eff.**	**Motif du contrat**
NEANT			
	TOTAL GENERAL	**0**	

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.**

VOTE **Délibération adoptée avec**		
POUR	**25**	**voix**
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Une décision a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marché de travaux : Avenant n° 1 pour le lot 5 : un avenant est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries PAROUTEAU	235 385,62	10 712,00	246 097,62

(Décision n° 2022.04 du 14 octobre 2022)

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
75	13/09	BB 47	81, av JB Galandy	Me R. MOLES 19600 Larche
76	14/09	AP 564	Vermeil Haut	Me N. PEYRONNIE 19100 Brive
77	19/09	BK 145	384, rue Romaine	Me N. PEYRONNIE 19100 Brive
78	22/09	AW 235 AW 499 AW 611	669, av A. Jaubert	Me R. MOLES 19600 Larche
79	27/09	AW 582	68, rue JB Corot	Me S. ROSE-DOUSSEAUD 24120 Terrasson
80	27/09	ZA 524	La Malicas	Me L. MASMONTEIL-RODARO 19100 Brive
81	27/09	ZA 529	La Malicas	Me L. MASMONTEIL-RODARO 19100 Brive
82	10/10	AW 1045	Bernou	Me E. MONTAGUT 19600 Larche
83	12/10	AO 295 AO 314	172, rue de la Mairie	CENTURY 21 19100 Brive
84	13/10	AO 295 AO 314	172, rue de la Mairie	CENTURY 21 19100 Brive
85	11/10	BC 74	110, Bd de Féletz	Me A. PEYRONNIE 19100 BRIVE
86	13/10	BB 12	Rue de Laumeuil	Me Benoit JALADI 19100 BRIVE
87	13/10	AX 825 AX 827	Combe Baysse	Me R. MOLES 19600 LARCHE
88	17/10	AP 242	338, av du Colombier	Me E MONTAGUT

		AP 243		19600 LARCHE
89	17/10	BB 96	123E, Bd Felétz	Me E MONTAGUT 19600 LARCHE
90	13/10	ZB 91	216, av de la Marquisie	Me N PEYRONNIE 19100 BRIVE
91	24/10	AN 442p AN 451p	La Rivière	Me E MONTAGUT 19600 LARCHE
92	24/10	BC 74	110, Bd de Féletz	Me E MONTAGUT 19600 LARCHE
93	25/10	AX 799	Crouzet	Me R MOLES 19600 LARCHE
94	26/10	BK 145	384, rue Romaine	Me R MOLES 19600 LARCHE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Rapports prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2021
  Pour information, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier. Vous les trouverez en téléchargement directement sur le site de l'Agglo dans les onglets Eau potable - Assainissement collectif - Assainissement non collectif.

- Madame JUGIE fait le point sur l'exploitation de l'usine d'incinération. Les tonnages traités sont plutôt stables. L'exploitant note que les quantités plastiques sont trop importantes et que ces matériaux devraient être triés et non incinérés, la valorisation thermique reste stable, la valorisation énergétique est équivalente à 2500 foyers. Une nouvelle usine va voir le jour pour 1,2 millions d'euros. Elle sera implantée entre l'incinérateur actuel et la nouvelle centrale vapeur.

- Monsieur BOUDY indique que la FDEE allait augmenter sa participation sur l'éclairage public de 50% à 65%. La commune a candidaté pour l'éclairage de nouveau parking qui sera créé sur le Parc des Sports et pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Il a décrit le dispositif qui sera mis en place par ENEDIS pour effectuer les coupures électriques chez les particuliers, en cas d'hiver rigoureux.

- Réunions des commissions communales :
  - Commission Développement territorial + affaires scolaires : 30 novembre 2022 à 20h30 en Mairie (+Prévoir une réunion pour les distributeurs de pizzas de Mme Lopez).
  - Commission des Finances : vendredi 16 décembre à 20h30 (M57 et budget 2023).

- Manifestations de décembre 2022
  - 4/12 : 10 de St Pan
  - 10/12 : café-débat avec l'auteur Etienne Roussie
  - 11/12 : marché de noel
  - 11/12 : gala d'accordéon
  - 17/12 : Concert de Noel du Chœur Régional de la Vézère
  - 31/12 : réveillon St Sylvestre
- Cérémonie de janvier 2023
  - 13/01 : cérémonie de vœux aux personnalités, nouveaux arrivants et remise de médailles
  - 27/01 : vœux au personnel communal
- Programme du Téléthon Cf le flyer

Séance levée à 22 h 05

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2023

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Alain LAPACHERIE	Anne-Marie OUMEDJKANE